

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. **Approbation du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale**
Résolution : L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 septembre 2025.
2. **Rapport moral du Président**
Résolution : L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le rapport moral du Président retraçant les faits marquants et l'activité 2025.
3. **Approbation des comptes de l'exercice 2025 et affectation du résultat**
Résolution : L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 et décide d'affecter le résultat de l'exercice en report à nouveau.
4. **Révision du budget 2026**
Résolution : L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve les modifications du budget 2026 proposées par le Conseil d'Administration.
5. **Budget 2027**
Résolution : L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le budget proposé pour l'exercice 2027 par le Conseil d'Administration.
6. **Prolongation de la mise à disposition de l'enveloppe exceptionnelle de solidarité pour les exercices 2027 et 2028**
Résolution : L'Assemblée Générale approuve la préconisation du Conseil d'Administration de l'ADPS de prolonger jusqu'au 31 décembre 2028 l'application des termes de la résolution n° 6 votée en AG du 25 septembre 2020, termes qui prévoient une possible mobilisation d'une enveloppe de solidarité exceptionnelle, avec recours, si besoin, aux fonds associatifs constitués par l'Association sur les exercices antérieurs. Cette enveloppe permet à l'ADPS de soutenir et d'aider ses adhérents en raison de circonstances exceptionnelles. Le cas échéant, une note de cadrage de cette aide exceptionnelle, compatible avec l'objet social de l'Association, sera validée en Conseil d'Administration.
7. **Quitus aux Administrateurs**
Résolution : L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs pour leur gestion en ce qui concerne l'exercice clos au 31 décembre 2025.
8. **Délégation de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration**
Résolution : Conformément aux dispositions de l'article 15.13 des statuts et dans la limite du troisième alinéa du I de l'article L. 141-7 du Code des assurances, l'Assemblée Générale donne délégation au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre, le cas échéant, les modifications relatives aux conventions d'assurance souscrites par l'Association dans l'intérêt de ses adhérents, issues des évolutions réglementaires.
9. **Autorisation de l'Assemblée Générale pour la modification des dispositions essentielles des contrats d'assurance de groupe souscrits par l'ADPS**
Résolution : Après avoir pris connaissance des modifications convenues avec l'assureur partenaire des dispositions essentielles au-delà des évolutions réglementaires, de contrats d'assurance de groupe souscrits par l'ADPS, l'Assemblée Générale autorise ces modifications.
10. **Élection d'un membre du CA pour la délégation régionale d'Auvergne**
Résolution : L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des statuts, désigne : Monsieur Benjamin Tourret en qualité d'administrateur pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.
11. **Toute autre question de la compétence de l'Assemblée Générale**
12. **Informations générales et perspectives**
13. **Questions diverses**

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

1. **Approbation des modifications statutaires**
Résolution : Modification de l'article 15-7 des statuts intitulé « Délégation de pouvoirs » afin de garantir une gestion équilibrée des droits de vote lors de l'Assemblée Générale, les pouvoirs adressés avec la mention « au Président » et les pouvoirs en blanc en l'absence d'instruction écrite expresse du mandant seront répartis par parts égales entre les Administrateurs et suppléants présents, y compris le Président, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Dans le cas où une répartition strictement égale ne serait pas possible, les pouvoirs excédentaires seraient attribués au Président. Cette répartition est effectuée dans la limite réglementaire de 5 % des droits de vote.

Après avoir pris connaissance des modifications, l'Assemblée Générale Extraordinaire autorise la modification des statuts aux fins de modifier l'article 15-7 des statuts.